



Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie

FADEL

*Règlement du dispositif
Fiche-action*

CRÉATION LITTÉRAIRE
AUTEURS – AUTRICES / RÉSIDENCES
D'ÉCRITURES

2019

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre les acteurs des politiques publiques de soutien à l'économie du livre, d'une part, et au développement de la lecture d'autre part. La signature en 2018 entre l'État (DRAC) et la Région, alliés de surcroît au CNL dans le domaine spécifique de la librairie, d'une nouvelle convention pluriannuelle en faveur du développement de l'économie du livre répondait à ces objectifs et projetait d'étendre son action au domaine de la création littéraire, qui fera donc l'objet en 2019 d'un avenant à cette convention.

Les signataires de la convention identifient trois enjeux :

- La diversité de la création et une juste rémunération des auteurs et autrices ;
- La professionnalisation et le développement des acteurs de la chaîne du livre ;
- L'aménagement culturel du territoire et l'accès à la culture et au livre.

L'État et la Région ont donc souhaité compléter leurs aides à la filière du livre en développant un dispositif de soutien à des projets de création littéraire, par le biais :

1 - d'une aide directe aux auteurs et autrices (bourses d'écriture)

2 - d'une aide à l'organisation de résidences d'écriture

En complément :

Concernant les Festivals et les Manifestations littéraires :

Conscients des défis énoncés plus haut, l'État (DRAC) et la Région s'engagent dans un processus visant à articuler leurs politiques existantes de soutien aux acteurs de la vie littéraire que sont les manifestations du livre et les lieux de création et de résidences, de façon à irriguer le territoire normand de propositions les plus diversifiées possibles et les mieux ancrées dans leur territoire. Pour ce faire, les signataires prennent l'engagement de poursuivre leur soutien respectif à ces acteurs culturels mais en favorisant la concertation dans l'analyse des demandes. Ils souhaitent ainsi assurer aussi bien le maillage et la continuité territoriale que la singularité et le rayonnement de certaines manifestations et de certains lieux. Cet examen commun des demandes de soutien qui leur seront faites est également le gage de leur volonté d'œuvrer conjointement pour le développement de pratiques vertueuses en matière de rémunération des auteur·trice·s et des intervenant·e·s et de partenariats avec la librairie de proximité. Cet examen prendra également en compte le respect des Droits Culturels (accessibilité, égalité entre les femmes et les hommes, diversité...).

Les critères d'éligibilité aux aides respectives de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie et leurs modalités d'intervention sont exposés sur leurs sites internet respectifs et sur le site de Normandie Livre & lecture, et consultables sur les liens suivants :

Pour la Région Normandie : <https://aides.normandie.fr/aide-aux-festivals-et-manifestations>

Pour la DRAC de Normandie : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics>

Un soutien à la formation et à l'information professionnelle :

En complément des aides attribuées au titre du FADEL par la Région Normandie et la DRAC de Normandie, l'agence Normandie Livre & Lecture pourra accompagner les auteurs et autrices résidant en Normandie ainsi que les organisateurs de résidence via :

- des rendez-vous personnalisés,
- des journées d'informations,
- des formations,
- des groupes de travail,
- des enquêtes, études, états des lieux.

1. Aide aux auteurs – autrices (bourses)

La Région Normandie et l'État (DRAC) s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la création littéraire et à la présence d'auteurs et autrices sur les territoires, par un soutien aux projets de résidences et par l'octroi de bourses de création.

Enjeux et objectifs

- ◆ Soutenir la création littéraire en Normandie ;
- ◆ Encourager les expérimentations et les innovations ;
- ◆ Encourager les auteurs et autrices à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation.

Éligibilité

- Les mesures d'aide concernent les auteurs et autrices dont la résidence principale est située **en Normandie depuis plus d'un an¹, ayant publié un ouvrage en langue française à compte d'éditeur (hors autoédition)** à au moins 500 exemplaires (au moins 300 exemplaires pour la poésie et le théâtre et à l'exception des livres d'artistes), depuis **moins de 10 ans**. Un des ouvrages de l'auteur ou de l'autrice doit au moins être disponible à la vente.
- Par exception, les collectifs d'auteurs et d'autrices ou les auteurs et autrices travaillant en collaboration pourront présenter une demande de bourse conjointe.

Bénéficiaires :

- Écrivain·e·s et traducteur·trice·s littéraires écrivant en langue française
- Associations et collectifs d'auteur·trice·s
- Dessinateur·trice·s et scénaristes BD
- Illustrateur·trice·s et coloristes

Le dispositif concerne :

- **Un projet d'écriture, d'illustration ou de traduction en cours pour lequel un éditeur ne s'est pas encore engagé** mais pour lequel le besoin d'une aide financière est avéré.
- **Un projet d'écriture bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur ou d'une lettre d'engagement pour un projet de création littéraire ou de traduction en cours**. Le contrat doit présenter des dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation de l'œuvre, notamment respecter le droit d'auteur.

Genres littéraires éligibles :

- Littérature (roman, nouvelle, poésie, théâtre, récit et essai littéraires ou traitant d'un sujet ayant trait à l'art)
- Littérature jeunesse (album, roman, poésie, théâtre, nouvelle, documentaire)
- Bande dessinée, romans graphiques, manga
- In-traduction

Le projet de création doit être inédit (pas de réécriture ou de réimpression) et peut porter sur :

- Un ouvrage destiné à la publication papier
- Un ouvrage destiné à une publication numérique

Si le demandeur est enseignant-chercheur, le projet d'écriture ou d'illustration ne devra pas relever de son principal domaine de recherche et d'enseignement.

¹ Exceptionnellement, des bourses de création peuvent être accordées à des auteurs ou autrices hors-région dont le projet d'écriture en cours porte sur la Normandie.

Une fois achevé, le projet devra être édité à compte d'éditeur par une maison d'édition qui se chargera de la diffusion et de la distribution auprès des librairies. S'agissant d'une édition uniquement numérique, celle-ci devra être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.

Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas soumis à l'avis du comité technique.

Une attention particulière sera portée :

- à la reconnaissance professionnelle de l'auteur·trice sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- à la qualité littéraire, artistique ou scientifique de l'œuvre antérieure du.e la candidat.e,
- à l'intérêt du projet d'écriture ainsi qu'à ses possibilités de publication,
- à la situation financière et professionnelle de l'auteur·trice,
- à la prise en compte du respect des Droits Culturels, et notamment des dimensions favorisant l'accessibilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle et l'équité territoriale.

Sont inéligibles :

- Les auteurs et autrices non édités, édités à compte d'auteur, à compte à demi ou autoédités,
- Les auteurs et autrices ayant bénéficié dans le cadre du FADEL d'une aide dans les deux ans précédant la demande,

Les auteurs et autrices ayant obtenu une bourse du CNL ou une bourse de création offerte par une collectivité publique dans les 2 ans précédant la demande,

- Les auteurs et autrices ayant obtenu une autre bourse pour ce même projet,
- Les auteurs et autrices ayant publié uniquement des illustrations de couverture, des publications collectives ou en revues, des préfaces ou des postfaces.

Sont exclues :

- Les demandes concernant l'écriture ou la traduction :
 - d'une œuvre achevée avant l'examen de la demande
 - d'essais scientifiques, travaux universitaires, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques
 - de livres pratiques, techniques et juridiques
 - de guides touristiques et cartes géographiques
 - de dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique
 - d'articles dans des revues
 - de monographies locales
 - de catalogues d'exposition
 - d'annuaires
 - d'actes de colloque, mémoires, thèses
 - d'Annales, bulletins des Sociétés savantes et associatives
 - de documents institutionnels
 - de réimpressions
 - de livres de jeux et de jeux de rôle
 - de partitions musicales
 - d'ouvrages ésotériques et de développement personnel

Projets

Le soutien direct aux auteurs et autrices est attribué sous forme de :

- **Bourse de création** pour l'écriture d'un projet en cours ou pour une traduction.
Elle pourra comprendre une contribution au titre :
 - Des besoins spécifiques en investissement : acquisition de matériel spécifique, outils et logiciels informatiques de travail.
 - De la mobilité liée aux besoins du projet : mobilité liée à des recherches documentaires en rapport avec le projet d'écriture.

- Du développement numérique : expérimentation, nouvelles technologies, développement de projets numériques et multimédia innovants.
- De l'acquisition de documentation spécifique : ouvrages, revues professionnelles spécifiques dont l'emprunt ne peut être effectué.

Montant de l'aide

L'aide est modulable selon l'importance, la qualité du projet et la situation de l'autrice ou de l'auteur :

Bourse de création ou de traduction :

- le montant de la bourse est attribué forfaitairement à hauteur **minimum de 2 000€ et maximum de 5 000€ nets**.

Financement de l'action

DRAC de Normandie ou Région Normandie.

Procédure d'instruction

- Normandie Livre & Lecture (N2L) établit le calendrier de dépôt des demandes et des comités techniques d'examen du Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie (FADEL), en accord avec ses partenaires ; elle accompagne les projets, oriente les demandes et aide au montage des dossiers.

La demande ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception par N2L d'un exemplaire électronique du dossier complet, dans les délais prévus, comprenant les pièces justificatives précisées.

- Les dossiers sont étudiés lors de deux comités techniques d'examen annuels associant les financeurs de l'action, et des personnes qualifiées.
- Les porteurs de projets sont invités à anticiper et regrouper si possible leurs demandes afin de présenter leur dossier lors d'un seul comité au cours de l'année.
- Le remplissage du dossier sur ordinateur est à privilégier.

<p>La présence du porteur de projet est vivement souhaitée lors du comité technique. L'entretien pourra être effectué par visio-conférence.</p>
--

L'inexactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'aide conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au demandeur ou au projet devra être signalée dans les meilleurs délais. N2L pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Procédure d'attribution de l'aide

Le comité technique d'examen émet des propositions d'aides financières pour les dossiers étudiés et les dossiers sont pris en charge soit par la Région, soit par l'État, en concertation.

Pour la Région Normandie, les propositions de subventions seront ensuite soumises à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

L'aide financière sera versée de la façon suivante :

Concernant les bourses de création ou de traduction, le versement sera versé en une fois dès la notification, en fonction du montant et de la durée du projet.

Un-e auteur·trice ne peut prétendre à plus de trois bourses dans une période de douze ans.

Pour la Région :

- aide forfaitaire allouée en une seule fois à la notification de la décision et précisant les modalités de versement. Un bilan d'activités et un compte-rendu financier de(s) l'opération(s) soutenue(s), signé en original par l'autrice ou l'auteur, devra ensuite être adressé dans les délais précisés.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

Pour la DRAC :

- L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier ;
- Le versement se fera, en une fois, sous forme d'arrêté ;
- Après le versement de la subvention, des compte-rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers de la subvention doivent être fournis avec les justificatifs de paiement dans un délai de six à douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide :

Le bénéficiaire d'une aide s'engage à :

- Informer la Région, la Drac et Normandie Livre & Lecture de l'évolution de son projet,
- Prendre contact avec Normandie Livre & Lecture pour un suivi approfondi et de faire part de ses démarches en vue d'une publication,
- Au moment de la publication, à faire figurer la mention suivante : « **Ce projet a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie au titre du FADEL Normandie** » assortie des logos de la DRAC et de la Région,
- À faire parvenir 1 exemplaire du livre à parution à la Région, la Drac et Normandie Livre & Lecture.

La ou le bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

Pièces à joindre au dossier

L'instruction du présent dossier ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée et ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception d'un exemplaire du dossier complet, par voie électronique de préférence, au minimum un mois avant la date du comité technique d'examen, comprenant :

Le formulaire dûment complété

Les pièces administratives et financières relatives au projet :

- le budget prévisionnel du projet,
- le ou les devis correspondant(s) pour les demandes d'investissement et de mobilité,
- un justificatif de domicile datant de moins de deux mois,
- une copie de la pièce d'identité,
- attestation d'affiliation à la sécurité sociale,
- le cas échéant, une copie de l'attestation URSSAF ou fiche SIRET,
- en cas de dispense de précompte, une copie de l'avis,
- en cas d'exonération de TVA, une attestation d'exonération de TVA à jour,
- le dernier avis d'imposition,
- un curriculum vitae,
- l'attestation sur l'honneur, certifiant de l'exactitude et de la sincérité des informations contenues dans votre dossier,
- un R.I.B. ou R.I.P. original (le nom du ou de la bénéficiaire et/ou de l'organisme et l'adresse indiqués sur ce RIB doivent être rigoureusement les mêmes que ceux du ou de la demandeur.se qui a statut légal pour déposer le dossier).

IMPORTANT : L'ADRESSE DU DEMANDEUR DOIT ETRE IDENTIQUE SUR SON ATTESTATION DE DOMICILE, SON AVIS DE SITUATION AU RÉPERTOIRE SIRET OU URSSAF ET SON RIB.

□ Description du projet

Remplir en détail la note d'intention (en page 4 du formulaire) pour expliquer la demande et joindre :

- biographie et bibliographie,
- motivations, objectifs,
- calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- le cas échéant, copie du contrat d'édition concernant le projet ou lettre d'intention de l'éditeur pressenti ,
- besoins liés au projet (compléter le formulaire en fonction des besoins identifiés),
- un exemplaire du dernier livre publié ou sélection de vos ouvrages du même domaine littéraire que votre projet,
- une description du projet d'écriture pour lequel la demande est présentée,
- plusieurs pages ou recherches graphiques du projet d'écriture,
- tout document utile pour la bonne instruction du dossier (programmes, dossier de presse, etc.).

Autres types d'aides

Un certain nombre d'autres institutions proposent des aides aux auteurs et autrices, au niveau régional ou national.

Pour connaître les aides susceptibles d'être accordées aux auteurs au niveau national :

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de l'écosystème du livre (auteur.trice.s, éditeur.trice.s, libraires, bibliothèques, organisateur.trice.s de manifestations littéraires).

<http://www.centrenationaldulivre.fr>

Pour connaître l'ensemble des aides pouvant être sollicitées :

La Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (Fill) réunit des structures régionales pour l'écrit et le livre que les Régions et les Drac ont soutenues au fil des années, ainsi que des associations et institutions nationales œuvrant au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation.

Elle édite le *Guide des aides*, consultable à l'adresse suivante : fill-livrelecture.org/guide-des-aides/

2. Aide aux Résidences d'écriture

La Région Normandie et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien aux présences d'auteurs et autrices sur les territoires, et à favoriser ainsi la création contemporaine et la rencontre avec les publics et les habitant·e·s.

Enjeux et objectifs

- ◆ 1- Encourager la présence d'auteurs et autrices sur les territoires ;
- ◆ 2- Accompagner les porteurs de résidences via un financement dédié à la rémunération et à l'accueil des auteurs et autrices ;
- ◆ 3- Encourager les lieux de résidences à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation ;
- ◆ 4- Stimuler la création littéraire en Normandie ;
- ◆ 5- Encourager les expérimentations et les innovations.

Éligibilité

Les mesures d'aides concernent les lieux qui mettent en place des résidences d'auteur·trice·s ou de collectifs d'auteur·trice·s et dont le siège social ou l'implantation principale est **en Normandie**.

Peut bénéficier de ce dispositif, toute structure privée ou publique, association, institution, collectivité territoriale installée sur le territoire de la région Normandie qui souhaite s'associer à un auteur ou une autrice (festival, salon du livre, lieu de référence de filière du livre, librairie, bibliothèque, maison d'écrivain·e, établissement scolaire...).

Le porteur de projet devra respecter les obligations légales, notamment en matière de rémunération et droit d'auteur.

Ne sont pas éligibles :

- Les structures proposant une association avec un auteur ou une autrice édité·e à compte d'auteur, à compte à demi ou autoédité·e ; ou avec un auteur·trice ayant un lien permanent avec la structure demandeuse (salarié·e, bénévole, artiste associé·e permanent·e...).

Une attention particulière sera portée :

- à la pertinence des projets et des structures sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- aux demandes qui auront pu être présentées auprès d'autres dispositifs existants (Europe et autres collectivités),
- à la prise en compte du respect des Droits Culturels, et notamment des dimensions favorisant l'accessibilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle et l'équité territoriale.

La structure accueillante reçoit les auteurs ou autrices de son choix, francophones ou non, qui ont un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur, depuis moins de 10 ans.

Elle permet aux auteur·trice·s de mener un travail d'écriture. Une partie du temps de présence durant la résidence pourra être consacré à des actions d'éducation et de médiation artistiques et culturelles, de sensibilisation, de rencontres, de liens avec le territoire et ses habitant·e·s. Quel que soit le mode de présence de l'auteur·trice, continu ou fractionné, le temps consacré aux actions hors du temps d'écriture de l'auteur·trice sera établi d'un commun accord entre la structure accueillante et l'auteur·trice et ne devra en aucun cas excéder 30% de son temps de présence en résidence.

La structure accueillante reçoit l'auteur·trice en résidence pour une durée minimale de 30 jours. Un fractionnement du temps de la résidence est possible dans la mesure où il reste compatible avec la cohérence du projet.

Le lieu d'accueil de l'auteur·trice réunit les éléments à fournir et dépose la demande. Il est l'interlocuteur administratif pour l'ensemble du projet.

La structure accueillante s'engage à :

- assurer l'organisation de la résidence dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- disposer d'un budget spécifique affecté à la résidence,
- consacrer du temps à l'organisation de la résidence (actions culturelles notamment : l'auteur·trice ne doit en aucun cas assumer les missions ordinaires de la structure accueillante), et aux éventuels besoins de contacts et de mise en réseau de l'auteur·trice accueilli·e,
- rémunérer l'auteur·trice, pour un minimum de 1 800€ nets mensuels, sous forme de bourse de résidence payée en droits d'auteur, et s'acquitter des charges sociales,
- proposer à l'auteur·trice un lieu d'habitation et de travail (disposant du confort nécessaire à son séjour et notamment d'une connexion internet),
- élaborer le projet artistique et culturel de la résidence avec l'auteur·trice,
- permettre à l'auteur·trice de mener un travail d'écriture. La majeure partie du temps de résidence (à minima 70% de son temps de travail) doit être consacrée au travail de création de l'auteur·trice,
- signer une convention ou un contrat avec l'auteur·trice faisant figurer les objectifs de la résidence (création, animations et actions culturelles), ainsi que les conditions matérielles, organisationnelles et administratives,
- valoriser, contribuer à la visibilité et promouvoir le travail réalisé sur le territoire par l'auteur ou l'autrice accueilli·e en résidence.

Projets

Le dispositif de soutien aux structures pour l'accueil de résidences d'écriture se traduit par une subvention à la structure en charge de rémunérer et d'accueillir des auteur·trice·s.

Sont éligibles :

- les dépenses de fonctionnement de la structure imputables à la résidence : hébergement, repas, transport, les frais de personnel, valorisation du travail bénévole et des mises à disposition gratuites, frais de communication, fluides, actions culturelles...
- le montant de la rémunération de l'auteur, y compris les charges

Montant de l'aide

L'aide est modulable selon l'importance, la qualité du projet, la durée de la résidence et les conditions d'accueil et de professionnalisme de la structure.

- Le montant de l'aide attribué forfaitairement s'élève à **1500€ minimum et est plafonné à 10 000€ par porteur de projet/an** ;
- L'aide du FADEL ne peut excéder **70% du coût du projet. Le coût du projet inclura un maximum de 2500€ nets mensuels pour la rémunération de l'auteur. La structure devra justifier de ses autres sources de financement (publiques, privées ou ressources propres) pour équilibrer son budget.**

Financement de l'action

DRAC de Normandie ou Région Normandie.

Procédure d'instruction

- Normandie Livre & Lecture (N2L) établit le calendrier de dépôt des demandes et des comités techniques d'examen du Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie (FADEL), en accord avec ses partenaires ; elle accompagne les projets, oriente les demandes et aide au montage des dossiers.

La demande ne pourra faire l'objet d'un examen **qu'après réception d'un exemplaire du dossier complet, par voie électronique de préférence**, au minimum un mois avant la date du comité technique d'examen.

- Les dossiers sont étudiés lors de comités techniques d'examen associant les financeurs de l'action, et des personnes qualifiées.
- Les porteurs de projets sont invités à anticiper et regrouper si possible leurs demandes afin de présenter leur dossier lors d'un seul comité au cours de l'année.
- Le remplissage du dossier sur ordinateur est à privilégier. Le comité technique émet un avis au regard

des critères suivants :

- Qualité du projet d'écriture de l'auteur·trice ou du collectif
- Qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur·trice ou du collectif
- Exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur·trice
- Capacité de la structure d'accueil à conduire le projet
- Motivation de la structure et de l'auteur·trice
- Respect de la rémunération et des défraiements de l'auteur·trice
- Dimension territoriale du projet : lien avec les publics, partenariats, dans le cas de résidences incluant un volet d'actions culturelles

La présence du porteur de projet est vivement souhaitée lors du comité technique

Toute aide accordée au titre du FADEL a vocation à s'intégrer dans un projet global de développement stratégique, et a pour objectif de générer un effet levier pour le financement du projet.

L'inexactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'aide conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au demandeur ou au projet devra être signalée dans les meilleurs délais. N2L pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Procédure d'attribution de l'aide

Le comité technique d'examen émet des propositions d'aides financières pour les dossiers étudiés.

Pour la Région Normandie, les propositions de subventions seront ensuite soumises à la délibération de la Commission permanente.

L'aide éventuellement accordée au titre du FADEL fait l'objet d'une notification de délibération de la Région Normandie, ou d'un arrêté, ou d'une convention liant le bénéficiaire et la Région ou l'État.

L'aide financière sera versée de la façon suivante :

Pour la Région :

- aide forfaitaire allouée en une seule fois à la notification de la décision et précisant les modalités de versement. Un bilan d'activités et un compte-rendu financier de(s) l'opération(s) soutenue(s), signé en original par le-la responsable légal-e de la structure, devra ensuite être adressé dans les délais précisés.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

Pour la DRAC :

- l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier. Des documents nécessaires pour la mise en paiement, en complément de ceux à fournir à l'appui de ce dossier seront demandés, notamment le budget prévisionnel du projet actualisé (mettre le montant de subvention attribué). Le mandatement se fera, en une fois, sous forme d'arrêté.
- Après le versement de la subvention, des compte-rendus qualitatif, quantitatif et financier de la subvention accordée avec les factures correspondantes ainsi que les comptes de l'année N-1 devront être transmis à la DRAC dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La ou le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.
- Remettre à Normandie Livre & Lecture, à la Région Normandie et à la DRAC de Normandie toutes informations nécessaires afin de pouvoir communiquer sur la résidence soutenue dans le cadre du FADEL.
- Signaler sur les documents d'information et de promotion relatifs à la résidence, la mention : « **Ce projet a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie au titre**

du FADEL Normandie ».

- Signifier conventionnellement à l'auteur.trice ou au collectif d'auteur.trice-s l'obligation de faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : « **Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur.trice a bénéficié d'une résidence à ...Nom de la structure..., qui a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie au titre du FADEL Normandie** ».
- Envoyer un exemplaire de l'ouvrage concerné à la Drac, Région Normandie et Normandie Livre & Lecture.

Pièces à joindre au dossier

L'instruction du présent dossier ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée et ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception d'un exemplaire électronique du dossier complet, au minimum un mois avant la date du comité technique d'examen, comprenant :

○ Le formulaire dûment complété

○ Les pièces administratives et financières relatives au projet :

- Le budget prévisionnel dédié au projet pour lequel une aide au titre du FADEL est sollicitée,
- Le budget global de la structure pour l'année concernée,
- Le bilan financier et moral de l'année précédente,
- le ou les devis correspondant(s),
- une fiche SIRET,
- tout document utile pour la bonne instruction du dossier (programmes, dossier de presse, etc.),
- un R.I.B. ou R.I.P. original (le nom du ou de la bénéficiaire et/ou de l'organisme et l'adresse indiqués sur ce RIB doivent être rigoureusement les mêmes que ceux du ou de la demandeur.se qui a statut légal pour déposer le dossier),
- la convention signée entre l'auteur.trice et la structure d'accueil, ou, à défaut, le modèle de convention proposé aux auteurs.

○ Description du projet

- biographie et bibliographie des auteurs et autrices invité-e-s,
- le projet d'écriture de l'auteur ou autrice invité.e,
- le projet artistique et culturel de la résidence, coélaboré par la structure et par l'auteur.trice,
- les objectifs du projet,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- les besoins liés au projet (compléter le formulaire en fonction des besoins identifiés).

Après la fin de la résidence :

- Le **bilan financier certifié exact et signé** de la résidence financée.
- Le **bilan quantitatif et qualitatif** de la résidence co-rédigé par la structure organisatrice et l'auteur.trice
(ces deux documents seront joints en annexe à la convention)
- La **pièce justificative du CNL** en cas de crédits résidence attribué à l'auteur.trice.

Autres types d'aides

Un certain nombre d'autres institutions proposent des aides aux porteurs de résidences, au niveau régional ou national.

Pour connaître les aides susceptibles d'être accordées au niveau national :

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public du ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de l'écosystème du livre (auteur.trice.s, éditeur.trice.s, libraires, bibliothèques, organisateur.trice.s de manifestations littéraires). <http://www.centrenationaldulivre.fr>

Pour connaître l'ensemble des aides pouvant être sollicitées :

La Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (Fill) réunit des structures régionales pour l'écrit et le livre que les Régions et les Drac ont soutenues au fil des années, ainsi que des associations et institutions nationales œuvrant au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation.

Elle édite le *Guide des aides*, consultable à l'adresse suivante : fill-livrelecture.org/guide-des-aides/